

AR Prefecture017-200041614-20240305-2024_03_15-DE
Reçu le 20/03/2024Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 5 mars 2024
DELIBERATION n°2024_03_15**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX -- Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Didier BARREAU - Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) -Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Martine LLEU (a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX) - Marylise BOCHE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Younes BIAR - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Jean-Yves ROUSSEAU, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY, Sylvie PLAIRE			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 22 février 2024
Affichage de la convocation le : 22 février 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 20 MARS 2024
n°: 017-200041614-20240305-2024_03_15-DE
Date de publication sur le site Internet : 21 MARS 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240305-2024_03_15-DE
Reçu le 20/03/2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1^{er} janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,

Vu la délibération n°2024-01-03 du 23 janvier 2024 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les budgets primitifs 2024 des budgets suivants, notamment à partir de la brève note de synthèse annexée aux présents budgets primitifs et adressée aux membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour :

- Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Budgets Annexes :
 - o Bâtiments Relais
 - o Pépinière Agroalimentaire
 - o ZI Ouest II
 - o ZA Saint Mard
 - o ZI Fief Saint Gilles
 - o ZI de Forges
 - o ZA Fief Girard Est D5
 - o ZA Le Thou Tranche II
 - o Parc d'activités Le Cluseau
 - o Parc d'activités La Combe
 - o ZA de la Métairie
 - o Parc d'activités Les Ardillauds

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les budgets primitifs 2024 du Budget Principal Communauté de Communes Aunis Sud et de ses budgets annexes tels que résumés ci-dessous et tels qu'annexés à présente délibération :


AR Prefecture


017-200041614-20240305-2024_03_15-DE
Reçu le 20/03/2024

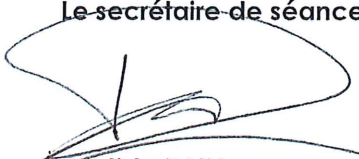
Budget 2024 + RAR	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget Principal	20 122 856,71 €	20 122 856,71 €	8 227 316,50 €	8 227 316,50 €
Bâtiments Relais	87 372,58 €	87 372,58 €	24 100,00 €	122 741,14 €
Pépinière Agroalimentaire	204 570,00 €	204 570,00 €	312 050,12 €	312 050,12 €
Parc d'activités La Combe	3 503 259,63 €	3 503 259,63 €	3 840 895,98 €	3 840 895,98 €
Parc d'activités Le Cluseau	352 736,26 €	352 736,26 €	452 219,59 €	452 219,59 €
ZI St Mard	378 214,33 €	378 214,33 €	413 192,16 €	413 192,16 €
ZI Fief St Gilles	416 657,26 €	416 657,26 €	685 570,55 €	685 570,55 €
ZI Ouest II	573 624,03 €	573 624,03 €	45 768,36 €	45 768,36 €
ZA Métairie	419 007,00 €	419 007,00 €	205 000,00 €	205 000,00 €
ZA Le Thou III	672 400,02 €	672 400,02 €	354 295,55 €	354 295,55 €
ZA Fief Girard Est D5	433 591,92 €	433 591,92 €	544 706,84 €	544 706,84 €
ZI de Forges	516 906,46 €	516 906,46 €	423 368,51 €	423 368,51 €
Parc d'activités Les Ardillauds	63 385,00 €	63 385,00 €	63 380,00 €	63 380,00 €
	27 744 581,20 €	27 744 581,20 €	15 591 864,16 €	15 690 505,30 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 11 mars 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.